

**/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES  
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve  
Téléphone : 01 48 36 11 29

**SEANCE DU COMITE DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 1**

**Objet : INSTALLATION DU COMITE ET ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Madame BELANCE Danielle, Doyenne des Membres présents,

**ETAIENT PRESENTS :**

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE  
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY  
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS  
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

**EXCUSES :**

**INVITES :**

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

**LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

## SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 21 Avril 2026

### DÉLIBÉRATION N°1

#### **Objet : INSTALLATION DU COMITE ET ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

#### **Le Comité,**

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Cimetière des villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny,

Vu les délibérations des communes adhérentes désignant leurs représentants au sein dudit Comité,

Sous la présidence de Madame BELANCE Danielle, Doyenne des Membres présents,

#### **A l'unanimité**

#### **DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Le Comité du syndicat intercommunal du cimetière est constitué de 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants), à savoir :

La Courneuve	=> Monsieur Hadja MARECAR – Maire-Adjoint
	=> Madame Amina ABAL – Maire-Adjointe
Aubervilliers	=> Madame Carole DICKA – Conseillère Municipale
	=> Madame Katalyne BELAIR – Maire-Adjointe
Drancy	=> Monsieur Jean Christophe LAGARDE – Maire
	=> Madame Danielle BELANCE – Maire-Adjointe
Bobigny	=> Monsieur Mohammed YENBOU – Adjoint de quartier
	=> Madame Emma DEVEAU – Adjointe de quartier

Quatre membres sur quatre étant présents, le quorum est atteint.

**ARTICLE 2** : Le Comité Syndical procède à l'élection par vote à main levée de son Président.

Se présente 1 candidat :

- Monsieur Hadja MARECAR

Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages exprimés à main levée	4
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Monsieur Hadja MARECAR	4

A l'unanimité, élit Monsieur Hadja MARECAR, délégué titulaire de La Courneuve, en qualité de Président pour la durée du mandat municipal.

**ARTICLE 3** : Le Comité Syndical procède ensuite à l'élection par vote à main levée de son Vice Président.

Se présente 2 candidats :

- Monsieur Jean Christophe LAGARDE
- Monsieur Mohammed YENBOU

Nombre de membres présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages exprimés à main levée	4
<u>Nombre de voix obtenues :</u>	
Monsieur Jean Christophe LAGARDE	1
Monsieur Mohammed YENBOU	3

Elit Monsieur Mohammed YENBOU, délégué titulaire de Bobigny, en qualité de Vice-Président pour la durée du mandat municipal.

**ARTICLE 4** : Précise que le Comité Syndical se compose donc de :

Président :

- Monsieur Hadja MARECAR  
délégué de La Courneuve

Vice-Président :

- Monsieur Mohammed YENBOU  
délégué de Bobigny

Délégués titulaires :

- Madame Carole DICKA –, déléguée d'Aubervilliers
- Monsieur Jean Christophe LAGARDE , délégué de Drancy

Délégués suppléants :

- Madame Amina ABAL
- Madame Katalyne BELAIR
- Madame Danielle BELANCE
- Madame Emma DEVEAU

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à La Courneuve, le 21 AVRIL 2026**  
**Le Président**



**/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES  
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve  
Téléphone : 01 48 36 11 29

**SEANCE DU COMITE DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 2**

**Objet : CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE  
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY  
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS  
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

**EXCUSES :**

**INVITES :**

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

**LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

## SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 21 Avril 2026

### DÉLIBÉRATION N°2

#### **Objet : CHARTE ELUS LOCAL**

#### **Le Comité,**

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-7 et L 1111-12,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du Cimetière des villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny,

Considérant que le Président doit donner lecture de la charte de l'élu local conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-7 du CGCT lors de la première réunion du Comité Syndical, après son éléction.

#### **A l'unanimité**

#### **DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1** : Prend acte de la lecture par le Président de la charte de l'élu local prévue à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 2** : Prend acte de la remise par le Président de la copie de la charte de l'élu local annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à La Courneuve, le 21 AVRIL 2026**

Le Président



### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

#### ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la

collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Par ailleurs, un guide complet relatif aux règles applicables aux élus locaux est téléchargeable sur le site internet de l'Association des Maires de France à l'adresse suivante :  
<https://ww.amf.asso.fr/documents-la-charte-elue-locale/39654>.

**/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES  
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve  
Téléphone : 01 48 36 11 29

**SEANCE DU COMITE DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 3**

**Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE  
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY  
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS  
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

**EXCUSES :**

**INVITES :**

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

**LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

## SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 21 AVRIL 2026

### DELIBERATION N° 3

#### **Objet : Régime indemnitaire du Président et du Vice-Président**

Le Comité,

Vu les articles L 5211-12 et R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités maximales des élus,

Vu l'élection de ce jour du Président et du Vice-Président,

**A l'unanimité,**

#### **DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Les indemnités de fonction du Président et du Vice-Président sont fixées mensuellement en brut à :

- Pour le Président, Monsieur Hadja MARECAR : 1 536,88 €uros,
- Pour le Vice-Président, Monsieur Mohammed YENBOU : 768,23 €uros.

**ARTICLE 2** : Adopte le principe d'une prise d'effet à compter du 21 Avril 2026.

**ARTICLE 3** : Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027 (IM 835).

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**FAIT A LA COURNEUVE LE 21 AVRIL 2026**

Le Président



**/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES  
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve  
Téléphone : 01 48 36 11 29

**SEANCE DU COMITE DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 4**

**Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE AU PRESIDENT**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE  
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY  
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS  
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

**EXCUSES :**

**INVITES :**

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

**LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

## SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 21 AVRIL 2026

### **DELIBERATION N° 4**

#### **Objet : Délégation d'attributions du Comité au Président**

Le Comité,

Vu sa délibération du même jour élisant le Président, le Vice-Président et les membres du bureau,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**A l'unanimité,**

#### **DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE** : Le comité délègue au Président et, en cas d'impossibilité de ce dernier, au Vice-Président les attributions dans les domaines ci-après énumérés, les décisions prises dans ce cadre n'échappant ni au contrôle a posteriori du Préfet, ni à celui du Comité :

1. Arrêter ou modifier l'affectation de parcelles du cimetière intercommunal (sur les 2 sites),
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements votés par le Comité et prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans,
5. Passer les contrats d'assurance,
6. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 Euros,
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. Procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière,
10. Domaine juridique

A/ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts moraux et matériels du Syndicat, des élus du Comité et du Personnel, dans le cadre de leurs fonctions, et notamment :

- ♦ faire respecter les clauses des contrats,
- ♦ assurer la protection due au personnel,
- ♦ défendre les droits et libertés du syndicat du cimetière,
- ♦ faire respecter les décisions du comité syndical,
- ♦ assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine

de compétence du syndicat du cimetière,

- ♦ défendre les intérêts du syndicat intercommunal dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- ♦ assurer la protection et le respect du domaine public et privé du syndicat,
- ♦ demander l'indemnisation des préjudices subis par le syndicat en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- ♦ demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- ♦ se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par le syndicat du cimetière.

**B/ Défendre** dans toute action intentée contre le Syndicat, et notamment :

- ♦ défendre dans toute action mettant en cause le Président et les Elus à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées,
- ♦ défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires à raison de leurs fonctions,
- ♦ défendre contre tout déféré préfectoral.

**C/ Poursuivre** les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin.

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 21 AVRIL 2026**

**Le Président**



**/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES  
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve  
Téléphone : 01 48 36 11 29

**SEANCE DU COMITE DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION N° 5**

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE A LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE  
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY  
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS  
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

**EXCUSES :**

**INVITES :**

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

**LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

## SÉANCE du COMITÉ SYNDICAL du 21 AVRIL 2026

### **DELIBERATION N° 5**

#### **Objet : Désignation des membres du comité à la commission d'appel d'offres**

Le Comité,

Attendu que l'exécution des travaux, l'achat de fournitures ou le recours à une prestation de service confiés à une entreprise ou à un fournisseur sont réglementés par le Code la Commande Publique,

Attendu que le Comité est composé de 4 membres titulaires,

Attendu qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de ce jour du Président et du Vice-Président,

**A l'unanimité,**

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Syndical procède par vote main levée à la désignation des 3 membres titulaires appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Se présente 1 liste :

#### **Délégués titulaires**

- Monsieur Jean Christophe LAGARDE
- Monsieur Mohammed YENBOU
- Madame Carole DICKA

Sont élus pour composer la commission d'appel d'offres, sous la présidence de Monsieur le Président, les membres du Comité syndical suivants :

- Monsieur Jean Christophe LAGARDE – Délégué titulaire de Drancy
- Monsieur Mohammed YENBOU – Délégué titulaire de la ville de Bobigny
- Madame Carole Dicka – Déléguée titulaire de la ville d'Aubervilliers

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**FAIT A LA COURNEUVE LE 21 AVRIL 2026**

**Le Président**



** SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES VILLES  
/ D'AUBERVILLIERS – LA COURNEUVE – DRANCY – BOBIGNY**

Cimetière Intercommunal – 92 avenue Waldeck Rochet – 93120 La Courneuve  
Téléphone : 01 48 36 11 29

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU COMITE DU 21 AVRIL 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Comité :	4
En exercice :	4
Présents à la séance :	4
Ayant donné procuration :	0
Excusés :	0

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny légalement convoqué à 10H00 par Madame la Présidente le 14 Avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le mardi 21 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M Hadja MARECAR - Délégué titulaire de LA COURNEUVE  
Mme Danielle BELANCE - Déléguée suppléante de DRANCY  
Mme Carole DICKA - Déléguée titulaire d'AUBERVILLIERS  
M Mohammed YENBOU - Délégué titulaire de BOBIGNY

**EXCUSES :**

**INVITES :**

Mme Nathalie DIJOUX - Directrice

### **Délibération n° 1 du 21 Avril 2026**

Sous la présidence de Madame BELANCE Danielle, Doyenne des Membres présents, le comité :

A l'unanimité, élit Monsieur Hadja MARECAR, délégué titulaire de La Courneuve, en qualité de Président pour la durée du mandat municipal

Avec 3 voix pour et 1 voix contre élit Monsieur Mohammed YENBOU, délégué titulaire de Bobigny, en qualité de Vice-Président pour la durée du mandat municipal.

Précise que le Comité Syndical se compose donc de :

#### **Président :**

- Monsieur Hadja MARECAR  
délégué de La Courneuve

#### **Vice-Président :**

- Monsieur Mohammed YENBOU  
délégué de Bobigny

#### **Délégués titulaires :**

- Madame Carole DICKA –, déléguée d'Aubervilliers  
- Monsieur Jean Christophe LAGARDE , délégué de Drancy

#### **Délégués suppléants :**

- Madame Amina ABAL  
- Madame Katalyne BELAIR  
- Madame Danielle BELANCE  
- Madame Emma DEVEAU

### **Délibération n° 2 du du 21 Avril 2026**

Considérant que le Président doit donner lecture de la charte de l' élu local conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-7 du CGCT lors de la première réunion du Comité Syndical, après son éléction, le comité :

Prend acte de la lecture par le Président de la charte de l' élu local prévue à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prend acte de la remise par le Président de la copie de la charte de l' élu local annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 3 du du 21 Avril 2026**

Sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR, le comité :

Fixe le montant mensuel brut des indemnités de fonction du Président et du Vice-Président à :

- Pour le Président, Monsieur Hadja MARECAR : 1 536,88 euros,

- Pour le Vice-Président, Monsieur Mohammed YENBOU : 768,23 €uros.

Adopte le principe d'une prise d'effet à compter du 21 Avril 2026.

#### **Délibération n° 4 du du 21 Avril 2026**

Le comité délègue au Président et, en cas d'impossibilité de ce dernier, au Vice-Président les attributions dans les domaines ci-après énumérés, les décisions prises dans ce cadre n'échappant ni au contrôle a posteriori du Préfet, ni à celui du Comité :

1. Arrêter ou modifier l'affectation de parcelles du cimetière intercommunal (sur les 2 sites),
2. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements votés par le Comité et prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans,
5. Passer les contrats d'assurance,
6. Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4.600 €uros,
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. Procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière,
10. Domaine juridique

A/ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts moraux et matériels du Syndicat, des élus du Comité et du Personnel, dans le cadre de leurs fonctions, et notamment :

- ◆ faire respecter les clauses des contrats,
- ◆ assurer la protection due au personnel,
- ◆ défendre les droits et libertés du syndicat du cimetière,
- ◆ faire respecter les décisions du comité syndical,
- ◆ assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence du syndicat du cimetière,
- ◆ défendre les intérêts du syndicat intercommunal dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- ◆ assurer la protection et le respect du domaine public et privé du syndicat,
- ◆ demander l'indemnisation des préjudices subis par le syndicat en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
- ◆ demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- ◆ se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par le syndicat du cimetière.

B/ Défendre dans toute action intentée contre le Syndicat, et notamment :

- ◆ défendre dans toute action mettant en cause le Président et les Elus à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées,
- ◆ défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires à raison de leurs fonctions,
- ◆ défendre contre tout déféré préfectoral.

C/ Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin.

**Délibération n° 5 du du 21 Avril 2026**

Attendu qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres, le comité :

Elit pour composer la commission d'appel d'offres, sous la présidence de Monsieur le Président, les membres du Comité syndical suivants :

- Monsieur Jean Christophe LAGARDE – Délégué titulaire de Drancy
- Monsieur Mohammed YENBOU – Délégué titulaire de la ville de Bobigny
- Madame Carole Dicka – Déléguée titulaire de la ville d'Aubervilliers

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 00**

Fait à La Courneuve, le 21 Avril 2026

Le Président,



Le 14 Avril 2026

Mesdames et Messieurs  
Les Délégué(e)s titulaires  
des communes adhérentes

## **CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

Pour sa séance d'installation le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des villes d'Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Bobigny est convoqué le :

**Mardi 21 avril 2026 à 10h00**  
**AU CIMETIERE INTERCOMMUNAL**  
**92 avenue Waldeck Rochet**  
**93120 LA COURNEUVE**

A l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour joint à la présente convocation.

Vous êtes destinataire de la présente convocation pour l'une des deux raisons suivantes :

- 1- Votre commune a procédé à votre désignation comme délégué(e) pour la représenter auprès du Syndicat.
- 2- Votre commune n'a pas encore procédé à la désignation de ses délégués auprès du Syndicat. Dans ce cas, cette convocation s'adresse au Maire, considéré comme délégué titulaire.

En cas de désignation des délégués entre la présente convocation et le Comité d'installation, le Maire est invité à transmettre sans délai cette convocation au délégué titulaire de la commune appelé à siéger au sein du Comité Syndical. La délibération de désignation devra être préalablement envoyée à l'adresse : [nathalie.dijoux@lacourneuve.fr](mailto:nathalie.dijoux@lacourneuve.fr) ou remise par le délégué à son arrivée.

Afin que le quorum soit atteint (3 délégués pour 4 communes adhérentes) et pour que le comité puisse valablement délibérer, il est important que vous soyez présent(e) à cette réunion.

En cas d'empêchement de votre part, il est indispensable que vous invitiez votre délégué suppléant à vous remplacer à la séance. Le dossier de la séance qui accompagne la présente convocation devra donc lui être remis par vos soins. Si les délégués au Syndicat Intercommunal du Cimetière n'ont pas encore été désignés, le suppléant du Maire est le Premier Adjoint

Pouvoir :

Si toutefois, ni vous, ni votre délégué suppléant ne pouvez participer, vous avez la possibilité de donner un pouvoir écrit au délégué titulaire de votre choix. Attention, ce pouvoir ne compte pas dans le décompte du quorum. De plus, votre délégué suppléant ne peut recevoir ou donner aucun pouvoir.

Tout pouvoir doit être adressé avant la séance par voie dématérialisée à : [nathalie.dijoux@lacourneuve.fr](mailto:nathalie.dijoux@lacourneuve.fr). Il doit être confirmé par la remise de son original au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité. A défaut, le pouvoir ne sera pas pris en compte.

Suivi des participations :

Afin de nous permettre d'organiser au mieux la séance, il est nécessaire que le Syndicat soit informé le plus tôt possible de votre participation ou de celle de votre suppléant.

A cet effet, je vous remercie de confirmer dès que possible votre présence au Comité Syndical par mail adressé à : [nathalie.dijoux@lacourneuve.fr](mailto:nathalie.dijoux@lacourneuve.fr)

Comptant sur votre présence ou celle de votre suppléant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

La Présidente,  
Corinne CADAYS-DELHÔME



**Pièce jointe :**

Ordre du jour  
Rapport  
Pouvoir

**CONVOCAION DU COMITE**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES, LA PRESIDENTE CONVOQUE LES MEMBRES DU COMITE  
A SE REUNIR LE MARDI 21 AVRIL 2026 A 10H00  
AU CIMETIERE INTERCOMMUNAL SIS 92 AV. W. ROCHET A LA COURNEUVE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Installation du Comité et élection du Président(e) et du Vice-Président(e)
- 2/ Charte de l'élu local
- 3/ Indemnité de fonction au Président(e) et au Vice-Président(e)
- 4/ Adoption de la délégation d'attributions du Comité au Président(e)
- 5/ Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

**La Courneuve, le 14 Avril 2026**  
La Présidente,



# PROCES-VERBAL

## ELECTION DU PRESIDENT

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122.4, L 2122.7, L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Comité à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Membre, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	4 (quatre)
	A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (1)	0 (zéro)
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	4 (quatre)
(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.	Majorité absolue (2) .....	3 (trois)
	Ont obtenu (3 et 4)	
	(Monsieur Hadja MARECAR .....	4 voix (quatre)
	(M.....	voix ___
(3 et 4) Mettre le nombre de voix en chiffres et en lettres	(M.....	voix ___
	(M.....	voix ___
	(M.....	voix ___
	(M.....	voix ___

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue

Monsieur Hadja MARECAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Président et a été immédiatement installée (5)

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (1)

(1) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.

(2) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(3) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(4 et 5) Mettre le nombre de voix en chiffres et en lettres.

(6) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	___
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (2) .....	___
RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés .....	___
Majorité absolue (3) .....	___
Ont obtenu (4 et 5):	
(M.....	VOIX ___
(M.....	VOIX ___
(M.....	VOIX ___
(M.....	VOIX ___

M (6).....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hadja MARECAR..... à l'élection du Vice-Président.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

Nombre de suffrages exprimés à main levée ..... 4 (quatre)

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (1) ..... 0 (zéro)

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés ..... 4 (quatre)

Majorité absolue (2) ..... 3 (trois)

Ont obtenu (3 et 4)

(Monsieur Mohammed YENBOU..... 3 voix (trois)

(Monsieur Jean Christophe LAGARDE..... 1 voix (une) \_

(3 et 4) Mettre le nombre de voix en chiffres et en lettres

(M..... voix \_

(M..... voix \_

(M..... voix \_

(M..... voix \_

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue

Monsieur Mohammed YENBOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé (5)

### DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN (6)

(6) Si l'élection a lieu au premier tour, la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... \_

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral (1) ..... \_

RESTE , pour le nombre des suffrages exprimés ..... \_

Majorité absolue (2) ..... \_

Ont obtenu (3 et 4):

(M..... voix \_

(M..... voix \_

(M..... voix \_

(M..... voix \_

M (5).....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)

On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

---

---

---

---

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS (2)

Le Doyen d'âge du Comité



Le Président,



Le Secrétaire,

(2) Tous les Membres devront signer sur le procès-verbal ou mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Les Membres du Comité Syndical,

